



# Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 2 février 2024

Salle du Broustic – Andernos-Les-Bains

## **Étaient présents :**

### Président :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

### Vice-présidents :

- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret.

### Commissaires du gouvernement :

- Ronan LEAUSTIC, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-François QUERAT, Vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique.

### Représentants de l'État et établissements publics :

- CF Olivier BEZOMBES, représentant le commandant de la zone Atlantique
- Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- *Elodie COUPE (DIRM SA),*
- Sophie KERLOC'H, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- *Delphine SAGNET, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)*
- Juliette KAPPLER, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Delphine CATHALA, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Nicole PALAYSI, commune d'Audenge,*
- Alain BALLEREAU commune de Biganos,
- GLAENTZLIN Gérard, commune de Lanton,
- Karine DESMOULIN, commune du Teich-départ à 15h10,
- *Pascal BERILLON, commune de La Teste de Buch,*
- Nathalie LE YONDRE, région Nouvelle-Aquitaine,
- Yves FOULON, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) –départ à 15h10,

- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Richard GIBEAUD, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Gilles JOACHIM, Chambre d'agriculture de la Gironde

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) – à partir de 10h10,
- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Pascal COATNOAN, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins
- Claude FEIGNE, domaine de l'avifaune des habitats marins et littoraux

**Étaient excusés :**

Représentants de l'État et établissements publics :

-Mélina LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

#### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- Agnès SEJOURNET, Conseil départemental de la Gironde,
- Xavier DANÉY, commune d'Arès
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon,
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- François DELUGA, commune du Teich
- Patrick DAVET, commune de La Teste de Buch,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,

#### Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Laurent BIDART, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- FONTEYRAUD Gladys, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Germain STOLDICK XXX

#### Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Christian JOURDANNAUD, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Paul SOISSONS, Club de canoë-kayak du Teich
- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Éric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.

#### Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

#### Personnalités qualifiées :

- Aldo SOTTOLICHIO, domaine scientifique hydro-sédimentaire
- Bertrand LALUQUE, formation maritime

## Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour.....	5
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 24 novembre 2023 .....	5
3. Point sur les pluies exceptionnelles et leurs conséquences sur la qualité de l'eau du Bassin par les services de l'Etat.....	5
4. Avis : .....	7
4.1. Projet d'arrêté : zones d'implantation ostréicole RNN Banc d'Arguin .....	7
4.2. Information sur les avis techniques.....	11
5. Rapport annuel d'activités 2023.....	11
6. Modalités d'attribution de concours financiers .....	13
6.1. Les Escales du Bassin / Association APTRA.....	13
7. Programme d'actions 2024.....	13
7.1. Discussions.....	15
8. Information sur les projets en cours et commissions .....	16
8.1. Les zones de protection forte (ZPF).....	16
8.2. Point d'information sur l'Atlas des toponymes des espaces maritimes du Bassin d'Arcachon .....	19
8.3. Point d'information sur les commissions .....	19
9. Questions diverses .....	20

**Cédric PAIN**, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et la municipalité d'Andernos-les-Bains pour la mise à disposition de la salle. Il remercie également pour leur présence les commissaires du gouvernement, Ronan LEAUSTIC et Jean-François QUERAT. Cédric PAIN introduit le Vice-Amiral QUERAT, nouveau préfet maritime depuis août 2023.

**Jean-François QUERAT** se présente et remercie l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour leur accueil.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 24 novembre 2023
3. Point sur les pluies exceptionnelles et leurs conséquences sur la qualité de l'eau du Bassin par les services de l'Etat
4. Avis :
  - Projet d'arrêté : Zones d'implantation ostréicole RNN Banc d'Arguin
  - Informations sur les avis techniques - saisines passées et à venir
5. Rapport annuel d'activité 2023
6. Modalités d'attribution de concours financiers
7. Programme d'actions 2024
8. Information sur les projets en cours et commissions (ZPF, atlas toponymique, ...)
9. Questions diverses

---

<b>Délibération</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.</b>	<b>PNMBA CDG n°2024-01</b>
---------------------	--	----------------------------

---

## 2. Validation du CR du Conseil de gestion du 24 novembre 2023

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte-rendu à l'unanimité.

---

<b>Délibération</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 24 novembre 2023.</b>	<b>PNMBA CDG n°2024-02</b>
---------------------	---	----------------------------

---

## 3. Point sur les pluies exceptionnelles et leurs conséquences sur la qualité de l'eau du Bassin par les services de l'Etat

**Benoît HERLEMONT** rappelle la chronologie des faits concernant les événements du mois de décembre.

Il précise que c'est la législation française qui définit le dispositif sanitaire pour protéger les consommateurs, basé sur les analyses de cas de toxi-infections collectives. L'intervention de l'Etat se fonde sur 2 critères cumulatifs permettant de faire le lien entre la maladie, la consommation des huitres et la zone de production : une enquête alimentaire pour suspecter une contamination au norovirus de l'huitre consommée et une enquête de traçabilité pour remonter le centre d'expédition, la zone de production et la date de récolte. Il explique que concomitamment à cette enquête de traçabilité, des analyses sont réalisées pour la recherche de norovirus sur les lots consommés, ainsi qu'en milieu marin. C'est la concordance de ces éléments qui va impliquer des décisions relatives aux mesures de gestion dont la fermeture. **Benoît HERLEMONT** dit que lors de la commission départementale sanitaire du 22 décembre, ces éléments n'étaient pas réunis pour décider de la fermeture. Il ajoute que lors de la commission du 27 décembre, suite à des résultats d'analyse confirmant la présence de norovirus de type 1 et 2 et après recueil de l'avis de la commission et en présence de l'ensemble des critères associés, le préfet a pris un arrêté pour fermeture le soir même. Il indique que l'instruction nationale prévoit que la réouverture ait lieu 28 jours après la date de récolte dans le milieu contaminé, et en l'absence de nouveaux signaux d'alerte. Il est expliqué que ce délai est jugé suffisant pour qu'une zone de production contaminée retrouve une qualité des eaux suffisante. La réouverture a ainsi pu s'effectuer le 19 janvier sur la base des résultats des analyses du réseau REMI, et la constatation d'absence de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement.

**Cédric PAIN** souligne l'importance pour les membres du Conseil d'avoir accès à ces éléments factuels. Il réaffirme le soutien à la filière ostréicole qui souffre de cet empêchement des ventes.

**Cédric PAIN** précise que les agents du Parc marin agissent sous autorité directe de l'OFB et que dans le cadre de leurs fonctions, ils ne sont pas en position de donner leur avis sur la crise ostréicole. Il ajoute qu'en tant que président, représentant les membres du Conseil, et dont les voix sont multiples, il ne lui appartient pas non plus d'intervenir publiquement sur un sujet qui nécessite tout au contraire de se rassembler pour prendre des décisions collégiales.

En réaction aux critiques entendues sur l'inaction du Parc marin en temps de crise ostréicole, il rappelle que la qualité des eaux est un axe du plan de gestion mais que le Parc n'est pas maître d'ouvrage des réseaux de suivi biologique, ni commanditaire des études.

Il souligne toutefois l'implication du Parc auprès du CRC, du SIBA et des élus pour essayer de trouver des solutions à moyen terme. Cédric PAIN remercie le sous-préfet et Yves Foulon qui ont associé le Parc marin pour travailler sur le profil de vulnérabilité conchylicole afin de donner des moyens pour l'avenir.

**Philippe DE GONNEVILLE** précise qu'au-delà des conséquences, il est important d'évoquer la quantité exceptionnelle des précipitations de cet automne.

**Joël MELLET** s'interroge sur les éléments ayant concouru à l'arrêté d'interdiction de consommation des huitres et coquillages en zone 33 06, au mois de novembre puis à la levée de l'interdiction.

**Delphine CATHALA** répond qu'il ne s'agissait pas d'un arrêté d'interdiction de consommation mais d'un dépassement de seuils REMI occasionnant un déclassement de la zone de production.

Il était donc nécessaire de déplacer les huitres pour les purifier. Elle ajoute que la 33 07 située au Teich s'est aussi trouvée par la suite dans cette situation.

## 4. Avis :

### 4.1. Projet d'arrêté : zones d'implantation ostréicole RNN Banc d'Arguin

#### 4.1.1. Présentation du projet

En janvier 2024, la DDTM 33 a saisi le PNMBA sur un projet de révision des zones d'implantation ostréicole (ZIO) de la RNN du Banc d'Arguin. Un 1<sup>er</sup> projet avait été produit en octobre 2023 sur proposition du CRCAA, mais il a dû être révisé pour prendre en compte les conséquences des tempêtes survenues en octobre et novembre 2023. Le dossier de saisine contient notamment le projet d'arrêtés et les annexes cartographiques prévues, ainsi que les différents courriers du CRCAA. Il est mentionné que l'avis du gestionnaire a été communiqué au PNMBA le 18/01/24, et que le CSRPN se prononcera le 08/02/24.

La présentation commence par une illustration de l'effet des tempêtes de l'automne sur les bancs de sable de la RNN, notamment au niveau de la conche sud, à partir des orthophotographies réalisées en 2021, 2022 et 2023 pour le PNMBA. Il est ensuite rappelé le contenu du décret n°2017-945 qui prévoit la possibilité de créer trois ZIO d'un seul tenant pour l'ostréiculture, pour une surface de 45 ha cumulés au maximum, passages compris. Au sein des ZIO, l'activité ostréicole est autorisée selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Les révisions de l'arrêté ZIO de 2018 en 2021 et 2022 sont ensuite mentionnés. Ces révisions, sur lesquelles le Conseil de gestion s'étaient prononcées, avaient été prises suite à des propositions du CRCAA sur la base d'une méthode considérant les enjeux ostréicoles, les enjeux écosystèmes marins et les enjeux usages.

Concernant le projet de modification des ZIO, la proposition initiale portée par le CRCAA en mai 2023 de modifications des 3 ZIO a été maintenue et présentée en séance. Il est précisé que La DDTM 33 a souhaité maintenir ces propositions même si la ZIO Sud est actuellement inexploitable, au regard des procédures de retrait en cours suite aux tempêtes.

Il est enfin indiqué que les considérants du projet évoquent la subordination de la délivrance des AECM dans les ZIO 1) aux évolutions potentielles des ZPI et 2) à la présence d'herbiers de zostères. Ils évoquent également le fait que le devenir de la ZIO Sud devra être statué courant 2024 à l'issue de la période hivernale.

L'avis émis par la SEPANSO est ensuite évoqué. Celui-ci rappelle notamment le travail prévu sur l'élaboration d'un cahier des charges pour l'ostréiculture au sein de la RNN, travail appelé dans le projet de plan de gestion. Une demande de financement par la SEPANSO Aquitaine à ce sujet a été déposé début 2024, afin de mobiliser du temps agents dédié. La SEPANSO souligne également son souhait de continuer à réfléchir collectivement sur l'adaptation des zonages ostréicoles « *pour permettre à moyen terme la préservation d'un espace de conche évoluant en l'absence d'activités anthropiques, notamment pour la conservation des habitats et espèces, des continuités écologiques et des paysages* », comme le commandait le PNMBA dans son avis de 2018. Enfin, l'avis mentionne la nécessité de veiller à ce qu'un espace suffisant soit laissé aux autres activités (pêche, plaisance, transport maritime) notamment en garantissant un linéaire de banc accessible aux navires suffisant et exempt de structures anthropiques.

#### 4.1.2. Analyse technique

En termes d'analyses et sur le volet Zostère, il est indiqué que des échanges sont prévus entre le gestionnaire et la DDTM 33 sur les conditions des relevés de la présence des herbiers, notamment concernant la meilleure période pour les réaliser. Le PNMBA souhaite recommander d'être informé quant aux conditions qui seront retenues.

Concernant le balisage des ZIO sur lequel des recommandations du PNMBA avaient été systématiquement émises dans les avis précédents, une évolution substantielle a été introduite en 2023 dans le schéma des structures, y compris pour les ZIO de la RNN du Banc d'Arguin : « *Pour des raisons de sécurité, les bordures délimitant les concessions en mer et donnant directement sur une plage, un estey, un chenal, un passage ou un couloir permettant la navigation, devront faire l'objet d'un balisage renforcé avec le positionnement de perches de bois appelées « pignots » devant dépasser au minimum d'un mètre le niveau des plus hautes pleines mers et espacées au maximum de 5\_mètres, ou positionnées au droit de chaque rangée de tables bordant chaque passage. Il est interdit à quiconque de s'amarrer au balisage à l'exception des concessionnaires, des services gestionnaires d'aires marines protégées ou des services de police et de secours. La disposition verticale de barres de fer est interdite.* ». Ce balisage des futures AECM sur les zones d'estran, dont le déploiement est prévu entre 2023 et 2025, devrait améliorer considérablement la visualisation des ZIO proposées.

Sur le calendrier des révisions des différents arrêtés « Arguin », en 2022, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2018, le PNMBA avait été saisi sur les 3 projets d'arrêtés faisant appel à des zonages pour encadrer les activités. En 2023, il n'a pas été possible de traiter les propositions de modifications des ZIO en même temps que les arrêtés « Mouillages » et « Points de débarquement ». Pour 2024, la DDTM mentionne que le cas de la ZIO Sud sera traité une fois la zone stabilisée après la période hivernale, dans un calendrier potentiellement similaire à celui adopté depuis plusieurs années pour les zones « Mouillages » et Points de débarquements ». Ce calendrier représente une opportunité pour traiter l'ensemble des évolutions éventuelles des zones, et de les traiter dans une saisine commune du PNMBA. Les réflexions associées aux réflexions sur les futures ZPI seraient à intégrer.

Ainsi, considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les périmètres du PNMBA, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN du Banc d'Arguin ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant document d'objectif pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;
- Le projet de Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Il est proposé une analyse technique favorable au projet d'arrêté modifiant les zones d'implantations ostréicoles de la RNN du Banc d'Arguin, accompagnée des **recommandations** suivantes :

1. Informer dès que possible les différents acteurs sur les modalités qui seront retenues avec le gestionnaire pour relever la présence ou l'absence d'herbiers de zostères naines et marines dans les nouvelles AECM prévues ;
2. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages de la RNN du Banc d'Arguin, en essayant, de les traiter dans leur ensemble en 2024 et en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI.



### 4.1.3. Discussion

**Catherine GUILLERM** rappelle son rôle, dans le cadre du Conseil de gestion, de porte-parole de la SEPANSO Aquitaine qui est gestionnaire de la RNN. Elle souligne que depuis le décret de modification et d'extension de la RNN le 11 mai 2017, un important travail a été réalisé avec les services de l'Etat, le CRCAA et la SEPANSO afin d'aller vers une situation apaisée de l'ostréiculture sur le Banc d'Arguin. Elle ajoute qu'avec la signature du premier arrêté de création des ZIO en 2018 et la délivrance des premières autorisations d'exploitation de cultures marines, l'ostréiculture sur le banc d'Arguin est devenue légale et plus vertueuse, correspondant aux exigences des schémas des structures de 2014. **Catherine GUILLERM** indique que la SEPANSO constate une nette amélioration de l'état des parcs avec des concessions mieux balisées, et des coquilles et récifs d'huitres au sol en moins grand nombre. Elle souligne que cette avancée est due aux efforts des professionnels qui se sont vus attribuer des concessions sur Arguin, mais aussi grâce aux services des cultures marines, de la DDTM et au CRC. Elle souligne toutefois que le niveau d'attention dans un espace protégé doit être revu à la hausse. Elle ajoute que la SEPANSO Aquitaine va engager un travail d'élaboration d'un cahier des charges de l'ostréiculture sur le banc d'Arguin en concertation avec les partenaires concernés. Elle affirme la volonté de tendre vers l'excellence environnementale, objectif affiché du plan de gestion du PNMB. Elle conclut en déclarant apporter un vote favorable à ce projet de modification de la ZIO.

**Pascal BERILLON** déclare prendre acte des 45 ha réservés aux ostréiculteurs et réaffirme le souhait de maintenir un espace pour les autres activités qui permettrait de préserver l'équilibre entre protection environnementale, activité professionnelle et de loisirs, tel que la plaisance ou le transport de passagers. Il rappelle que ces activités sont importantes et ne doivent pas être ostracisées. Il dit émettre un avis favorable et compte sur l'instance du Conseil de gestion pour maintenir cette sérénité entre les partenaires et un partage complémentaire des activités.

**Philippe HERIPRET** remercie la mairie de La Teste de Buch de donner les moyens aux adhérents des associations de loisirs de pouvoir évoluer sur le Bassin d'Arcachon. Il évoque le souhait que les plaisanciers soient considérés comme des acteurs et soient entendus sur le territoire. Il exprime son souhait de voter contre par rapport à la surface octroyée aux ostréiculteurs.

**Olivier LE GALL** souligne l'avis constructif du gestionnaire. Il explique que les 45 hectares représentent un seuil maximum et ne sont pas un objectif à atteindre. Il dit que le banc d'Arguin est une surface variable qui pourrait rétrécir et la réservation d'un espace dédié pourrait poser problème dans le cadre de la cohabitation des activités. Olivier LE GALL pose la question de se concentrer peut-être sur un pourcentage, plutôt que sur une superficie réservée afin de laisser de place aux autres activités. Il note l'intérêt de préserver un espace de conche naturel, en phase avec l'examen du dossier du plan de gestion.

**Cédric PAIN** indique qu'il n'est pas possible d'utiliser un pourcentage car l'arrêté préfectoral fait référence à une surface maximale.

Le Conseil de gestion passe ensuite au vote. La proposition technique est adoptée, avec deux abstention et une voix contre.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet un avis favorable assorti de 2 recommandations au projet d’arrêté de révision des ZIO dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d’Arguin.</b>	<b>PNMBA CDG n° 2024-03</b>
---------------------	--	-----------------------------

---

## 4.2. Information sur les avis techniques

Les saisines suivantes ont fait l'objet d'avis techniques de la part du PNMBA :

- Sollicitation de la DDTM pour un projet d'AOT concernant un stockage provisoire d'enrochement au droit du port du Bétey. L'avis technique du PNMBA a porté sur le fait de privilégier la réalisation en journée des travaux nécessitant l'éclairage de l'estran ou le passage de camion sur l'estran ou le passage de camion à moins de 50 m de l'estran ; de réaliser les travaux dans un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50.
- Sollicitation de la DDTM pour une évaluation des incidences Natura 2000 : réhabilitation du front de mer sur la commune d'Arcachon. L'avis technique du PNMBA a porté sur la prise en compte de l'impact potentiel du béton ; le fait d'éviter, réduire ou compenser la destruction d'habitat ; et de limiter les incidences du chantier sur les habitats au sujet des éclairages, du bruit, de l'avitaillement, des passages d'engins sur l'estran.
- Sollicitation de la DDTM pour un avis sur le projet d'AOT relatif à l'installation de deux corps-morts dits « écologiques » dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Banc d'Arguin. L'avis technique du PNMBA a fait l'objet d'une demande d'actualisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000 du fait que les dispositifs seront laissés à demeure toute l'année, pour des raisons de sécurité à la navigation.
- Sollicitation de la DDTM pour un avis sur un projet de renouvellement de 3 ouvrages pour l'agriculture. Ce projet n'appelait pas de remarque particulière hormis l'utilisation d'huiles biodégradables.

Le PNMBA a été sollicité pour d'autres avis concernant :

- la complétude du dossier d'autorisation environnementale relative aux travaux de confortement de la Corniche sur la commune de La Teste de Buch (SIBA) ;
- le prolongement de l'AOT pour la mise en œuvre de travaux de renaturation de friches ostréicoles à l'Herbe (commune de Lège-Cap Ferret) du 12 février au 15 mars 2024, Ces projets n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du PNMBA.

Une information est également donnée sur deux sujets :

- La demande d'autorisation environnementale relative au dragage de 4 chenaux dans l'anse de l'Aiguillon, pour laquelle le conseil de gestion sera vraisemblablement saisi prochainement ;
- la demande d'AOT par le PNMBA à la DDTM concernant le suivi des pontes de seiches pour la période 2024-27. Pour ce suivi, il est indiqué la prochaine publication du rapport et de la fiche de synthèse pour la période 2020-23 sur le site internet du PNMBA.

## 5. Rapport annuel d'activités 2023

Le Rapport d'activité 2023 a été transmis aux membres du conseil de gestion. Ce document revient sur les actions menées par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon l'année dernière et comporte quatre parties : les temps forts, la vie du Parc naturel marin, la mise en œuvre du Plan de gestion, les

annexes (avis rendus par le conseil de gestion, subventions accordées). Ce document est diffusé à 300 exemplaires au conseil de gestion, partenaires institutionnels et associatifs, presse locale. Il est mis en ligne sur le site internet du Parc naturel marin.

Un retour sur quelques actions phares est proposé :

### **Thématique Qualité de l'eau**

En 2023, les suivis de l'échouage de déchets se sont poursuivis sur les quatre plages du littoral. Un nouveau site de suivi a été introduit sur les berges de la Leyre. Ces suivis permettent de renseigner l'indicateur européen de l'abondance des macrodéchets échoués sur 100 m de plage et également de surveiller l'arrivée de potentiels échouages massifs de déchets.

### **Thématique Habitats marins / Avifaune**

L'étude pour la caractérisation des zones d'alimentation de limicoles côtiers sur le Bassin d'Arcachon, menée par le PNMBA, l'UMR EPOC, Air Infrarouge et Telespazio, s'est conclue en 2023. Réalisée sur l'estran de l'île aux Oiseaux, elle a permis d'y décrire les communautés benthiques dont l'alimentent ces oiseaux. Un suivi de la fréquentation du site par les limicoles a été mené par deux approches complémentaires : détection à partir d'images aériennes et observations au sol. L'analyse de la répartition des différents oiseaux sur les habitats du site et l'étude de fiente ont permis de déterminer les proies préférentielles de plusieurs espèces.

### **Thématique Appui à l'expertise**

Le projet ARCADE sur l'approche intégrée du fonctionnement hydro-bio-morpho-sédimentaire s'est achevé en 2023. Ce projet a apporté de nouvelles connaissances sur à la fois les trajectoires d'évolution de la morphologie de l'embouchure de la lagune et sur le rôle de l'évolution des vitesses de courant et du niveau d'eau de marée haute sur la reconfiguration des passes et le déclin des herbiers. De plus, ce projet a permis de confirmer que la régression des herbiers de zostères avait conduit à des évolutions sédimentaires : hausse des concentrations en matières en suspension, comblement des chenaux internes, envasement des plages de fond de Bassin.

### **Thématique Développement durable des activités maritimes**

Les actions menées en 2023 en partenariat avec les acteurs de la chasse maritime sont évoquées. Ainsi, dans le cadre d'une prestation avec la Fédération départementale des chasseurs de Gironde, des essais de matériaux alternatifs ont été menés sur des chemins d'accès et des installations de chasse à la tonne volontaires. Ces essais se poursuivront en 2024. Un atlas des chemins d'accès et une actualisation des fiches descriptives des installations de chasse à la tonne ont également été produits. Les rapports relatifs à ces actions seront bientôt mis en ligne sur le site internet du PNMBA.

### **Thématique Patrimoine culturel**

En guise d'exemple sur cette thématique, le projet de caractérisation des patrimoines portuaires du Bassin d'Arcachon est évoqué. La fin de ce projet s'annonce, au fur et à mesure de la réception des livrables qui proposent une analyse de la genèse et de l'évolution de chacun des 32 espaces portuaires identifiés, de leur identité propre, de leur vocabulaire architectural et paysager, de la richesse de leur environnement naturel et des perspectives d'avenir. Après une relecture et validation internes au Parc naturel marin, il s'agira de mobiliser des groupes de travail pour que les acteurs locaux puissent approuver et se saisir de ces clés de lecture du patrimoine portuaire du Bassin.

## 6. Modalités d'attribution de concours financiers

### 6.1. Les Escales du Bassin / Association APTRA

L'association de la plaisance traditionnelle de la région d'Arcachon (APTRA) organise les prochaines Escales du Bassin d'Arcachon du 8 au 12 mai 2024. Cette manifestation nautique bisannuelle rassemble des bateaux traditionnels à voile et à moteur de toute la France (une centaine de bateaux sont attendus). La flotte se déplacera chaque jour dans une commune différente, accompagnée de séquences festives. Les Escales du Bassin s'inscrivent dans une démarche d'affirmation de l'identité maritime du Bassin et de valorisation de ses patrimoines culturel et naturel. L'APTRA sollicite une subvention de 1500 euros (soit 7.3 % du montant total du projet).

Considérant les enjeux du PNMBA et des sites N2000 et la contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la sous-finalité 8.1 : « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés », le conseil de gestion vote en faveur de l'attribution de cette subvention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice de l'association APTRA.</b>	<b>PNMBA CDG n° 2024-04</b>
---------------------	--	-----------------------------

---

## 7. Programme d'actions 2024

### Qualité de l'eau

Parmi les actions qui seront menées en 2024 par le PNMBA, deux actions sont présentées plus en détail.

En 2024, le PNMBA continuera à participer à la mise en œuvre du programme d'action qui vise à améliorer la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon, identifié dans le profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles porté par les services de l'Etat. La Commission « Qualité de l'eau » se réunira afin de rassembler à la fois les acteurs des masses d'eau côtières et des bassins versants du Bassin d'Arcachon. Des groupes de travail seront organisés, notamment pour la lutte contre les déchets avec la mise en œuvre de nouveaux bacs à marée dans plusieurs communes.

D'autre part une formation se tiendra début 2024 sur la lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures en zone portuaire. Cette formation sera à destination des personnels des ports et autres agents en mesure d'intervenir sur des incidents et sera dispensée par le CEDRE. Elle permettra d'apporter des conseils dans le choix des techniques d'intervention à mettre en œuvre en cas de pollutions accidentelles et entre autres le choix du type de matériels spécifiques à utiliser voire acquérir.

### Habitats marins et fonctionnalités

Les expérimentations en faveur de la restauration des herbiers de zostères vont se poursuivre en 2024. Grace au résultats déjà acquis et avec l'appui des partenaires du PNMBA, il est attendu cette année une montée en échelle de ces actions.

L'animation de la stratégie de restauration des herbiers se poursuivra à travers la Commission « Zostères ».

### **Faune marine**

Sur la faune marine, les projets REFONA1 et REFONA2 sur la conservation et la restauration de l'Huître plate sont évoqués. REFONA1, mené entre 2021 et 2023 par CAPENA, a notamment permis de localiser les populations résiduelles d'Huître plate au sein du périmètre du PNMBA. REFONA2, prévu sur la période 2024-2026, permettra de caractériser finement la dynamique de ces populations résiduelles et leurs habitats, et d'explorer les pistes de restauration possible.

### **Développement durable des activités**

Les actions d'accompagnement des acteurs locaux pour l'évolution des pratiques de carénage sont présentées. Le Parc mène notamment des actions de connaissance de ces pratiques et de leurs impacts sur le milieu marin, ainsi que des projets visant à proposer aux acteurs locaux des alternatives aux pratiques les plus impactantes pour l'environnement. Cela se traduit notamment en 2024 par la rédaction d'un guide de bonnes pratiques d'entretien des navires qui devrait être disponible pour la saison estivale, et qui permettra aux usagers du plan d'eau de déterminer la meilleure option d'entretien en fonction de leur navire et de différents paramètres d'utilisation. La réflexion sur ce thème s'organise à l'échelle du Bassin d'Arcachon avec les services de l'Etat, les gestionnaires portuaires et les acteurs du nautisme.

### **Fréquentation maritime**

Le programme de connaissance et de suivi de la fréquentation du Bassin d'Arcachon se poursuit, porté par la Commission Fréquentation maritime du Parc naturel marin qui va se réunir à nouveau au printemps 2024. Le programme s'appuie sur l'acquisition de données variées, disponibles en régie ou localement auprès d'autres producteurs de données. En perspectives pour 2024 : la mise en route de modèles de simulation dynamiques pour élaborer des scénarios de gestion adaptative (programme MAcUMBA), la mise en place d'un observatoire des loisirs à l'échelle du Bassin, ainsi que le couplage de ce programme à une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales.

### **Appui à l'expertise**

Le Plan de gestion a été approuvé en septembre 2017. Nous arrivons donc à mi-parcours. C'est l'occasion d'évaluer, c'est-à-dire faire un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion, d'évaluer certaines finalités choisies et enfin de proposer des orientations pour la 2eme partie du plan de gestion. Un bureau d'étude sera choisi au 1er semestre pour nous appuyer.

### **Sensibilisation et mobilisation citoyenne**

Initiée durant l'été 2023 (au Truc Vert, au Bety et à la Salie Nord), l'installation de stands de sensibilisation au niveau des principaux accès aux plages permet de sensibiliser un large public, habitants comme touristes. Lors de ces temps de partage, plusieurs animations et outils sont proposés pour mieux connaître la biodiversité du Bassin et comprendre l'impact des activités humaines sur l'environnement. Les supports de sensibilisation mis à disposition sont adaptés au site et une présence sur l'estran peut venir compléter cette action, notamment à proximité d'un herbier de zostère. De nouveaux sites sont envisagés tels que La Hume et Pereire.

## Communication

### - Ouverture d'un espace d'accueil du public à Gujan-Mestras (port de Larros)

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon aménage un espace dédié à l'accueil du public dans ses locaux situés sur le port de Larros. Ce lieu aura la vocation de valoriser la richesse des patrimoines naturels et culturels du Bassin. Outre une grande fresque présentant la diversité des milieux naturels et des activités humaines qui en dépendent, des modules de sensibilisation seront proposés (thématiques : biodiversité marine et identité maritime).

Ce local a vocation à accueillir les scolaires et le grand public à l'occasion d'événements (Fête de la nature, Journées du patrimoine, etc.). Il sera inauguré pour les 10 ans du PNMBA, en juin 2024.

### - Dix ans du Parc naturel marin

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été créé par décret le 5 juin 2014. L'anniversaire de ses 10 ans sera l'occasion de mettre en lumière ses actions en faveur du milieu marin.

Plusieurs actions sont prévues :

- Week-end du 15/06/2024 : Inauguration de l'espace d'accueil à Larros (pour les partenaires puis le grand public), participation à la Fête de la mer et des littoraux ;
- Rétrospective 2014-2024 (livret), avec les témoignages d'acteurs du territoire ;
- Concours artistiques avec les scolaires et concours photo pour le grand public.

## 7.1. Discussions

**Joël MELLET** intervient au sujet de l'huitre plate en rappelant que dans les années 60-70, la production équivalait à 30 000T et a chuté à 3000 T à cause des parasites. Il explique qu'un travail considérable a été initié pour essayer de restaurer ces huitres plates et souhaiterait savoir si des progrès ont été faits en termes de recherche sur la question de ces parasites.

L'équipe technique du PNMBA répond qu'un gros effort de connaissance et de recherche est fait sur toute la façade atlantique à ce sujet. Il est ajouté que l'huitre plate représente un habitat précieux et la faune associée est exceptionnelle. Il est précisé que dans le projet REFONA 1 mené par IFREMER en partenariat avec CAPENA, l'aspect pathologique et génétique est abordé et pourrait permettre d'en savoir plus à ce sujet.

**Jean Philippe QUITOT** émet l'idée qu'il serait intéressant de valoriser les principales parties du programme d'actions dans le cadre du plan d'action du document stratégique de façade.

---

**Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du programme d'actions PNMBA CDG n° 2024-05 2024.**

---

## 8. Information sur les projets en cours et commissions

### 8.1. Les zones de protection forte (ZPF)

#### 8.1.1. Présentation

**Cédric PAIN** introduit le sujet des zones de protection forte, et précise qu'il est important d'avoir une bonne information sur ce sujet qui nous arrive et sur lequel nous allons devoir travailler dans les prochains mois.

**Elodie COUPE** de la DIRM commence la présentation des zones de protection forte :

Ce n'est pas un nouvel outil de protection supplémentaire mais un label de reconnaissance de niveau supérieur qui cherche à reconnaître une gestion et une préservation exemplaire au sein d'aires marines protégées d'enjeux écologiques importants de manière pérenne.

3 critères sont nécessaires pour une ZPF

- des mesures de gestion ou réglementaires qui encadrent les activités afin de diminuer ou supprimer la pression sur la biodiversité remarquable : enjeux forts et majeurs du document stratégique de façade. Il n'y a pas d'interdiction d'activité a priori, l'analyse doit se faire au cas par cas.
- un plan de gestion avec un organe de concertation
- des moyens de contrôle opérationnels

Un objectif a été indiqué dans la stratégie nationale des aires protégées de 10 % du territoire en protection forte, avec un premier objectif au niveau de la façade maritime de 3 % d'ici fin 2027.

À l'occasion du débat public, une carte de travail a été présentée indiquant des secteurs potentiels de ZPF. Elle liste les possibilités mais mentionne plus que les 3% nécessaires.

Au niveau du PNMBA, le chantier est en cours.

Les travaux de propositions de ZPF seront en continu pour donner le temps de la concertation.

**Sophie KERLOC'H** de la DREAL enchaîne sur le cas particulier de la RNN d'Arguin.

Le décret d'avril 2022 indiquait que les ZPR de RNN marines (comme la RNN d'Arguin) devaient se conformer aux 3 critères précédemment cités pour devenir des ZPF.

La procédure de reconnaissance est en cours, avec un travail relatif au critère 1 de réduction significative ou de suppression des pressions :

- pour la pêche une concertation est en cours de la part de la SEPANSO avec les pêcheurs professionnels et de loisirs sur l'évolution de certaines pratiques notamment concernant les arts trainants (dragage à moules et chalut) et la pêche à pied, et donc une évolution de l'arrêté pêche,
- pour l'ostréiculture, un travail est en cours pour l'élaboration d'un cahier des charges des bonnes pratiques (dossier Fond vert)
- sur le tourisme et la plaisance : une étude de fréquentation va être programmée sur Arguin.

Concernant le 2<sup>ème</sup> critère sur l'existence d'un plan de gestion : il y a bien évidemment le plan de gestion du PNMBA mais aussi celui de la RNN qui est en cours de finalisation (consultation du public en février avec pour objectif une adoption en 2024 si possible avant l'été).

Concernant le 3<sup>e</sup> critère sur les moyens de contrôle, il est d'ores et déjà rempli avec l'existence des moyens de police tant de la RNN que des moyens mutualisés (PNMBA, OFB, gendarmerie, affaires maritimes).



Le travail de concertation mené par le gestionnaire de la réserve permettra d'avancer pour répondre aux 3 critères ZPF, ensuite la proposition devra remonter via le CMF et le préfet maritime selon des modalités qui seront définies dans une note à venir de la part du ministère.

### **Hervé CAROFF explique ensuite le cas des autres ZPF sur le PNMB**

La méthodologie avait été approuvée par le conseil de gestion du 1er juillet 2021, elle consistait à croiser les enjeux écologiques présents, les activités pouvant interagir avec les enjeux écologiques, la réglementation existante et les moyens de contrôle. Ce dernier point n'étant pas limitant étant donné l'existence de l'équipe terrain du PNMB qui est capable de contrôler les usages avec la gendarmerie et les affaires maritimes.

Les zones potentielles pouvant répondre aux critères d'enjeux environnementaux (issus du document stratégique de façade, de la Directive-cadre sur le milieu marin et du plan de gestion du PNMB) sont les lagunes côtières, les herbiers, les prés salés et les zones fonctionnelles (hivernage notamment) de certains oiseaux marins.

Il existe 2 types de zones potentielles à ZPF sur le Bassin :

- la ZPR de la RNN du Banc d'Arguin qui doit se conformer au décret et correspondre aux attendus ZPF et
- les autres zones potentielles où les enjeux de biodiversité peuvent justifier d'y déterminer des ZPF au cas par cas.

Dans ces zones « au cas par cas » il existe des activités qui peuvent interagir avec les enjeux de biodiversité, soit des enjeux bien définis dans l'espace : concessions ostréicoles, tonnes de chasse ou zones de chasse (selon le bail de chasse). Dans ces zones, on ne va pas forcément aller chercher de zones de protection forte. C'est dans le reste des zones à enjeux forts qu'on peut rechercher des ZPF : herbiers de zostères marines, vasières de fond de bassin avec peu de pêche à pied... par exemple.

Les réglementations actuelles peuvent :

- Soit n'avoir qu'un effet limité sur les enjeux de biodiversité (vitesse limitée dans le Bassin, interdiction de mouillage de nuit au Mimbeau...),
- Soit être non pérennes : réserves de chasse, zones d'interdiction de pêche à la palourde (il faut un minimum de 10 ans pour être suffisamment pérenne pour une ZPF)
- Soit ne concerner qu'un des enjeux présents sur la zone (navigation interdite à la RNN Arès ou à l'IAO mais possibilité de chasse maritime sur la très grande majorité de la surface).

Étant donné l'exigence d'absence ou de limitation forte des pressions sur une ZPF, il n'y aurait pas de zones du PNMB qui corresponde en l'état aux attendus d'une ZPF (à nuancer selon la dote du ministère qui reste à venir).

Il faudra donc un travail de concertation avec les acteurs concernés pour voir si dans certaines zones à enjeux de biodiversité, il peut être possible de faire évoluer les pratiques ou la réglementation pour se conformer aux exigences ZPF.

Ce travail est à faire pour viser l'objectif 2027.

## **8.1.2. Discussion**

**Cédric PAIN** précise que les ZPF sont un dispositif qui est demandé par l'Etat et qui est complexe.

**David LAMOUREUX** s'inquiète de savoir si toute activité est interdite. Il est répondu que non, des activités seront autorisées.

Il mentionne aussi qu'un gros travail a été réalisé sur les Analyses Risque Pêche, faut-il refaire le travail ?

Il regrette que les déclarations de pêche ne puissent pas être faites sur la RNN.

**Hervé CAROFF** répond qu'il y a 2 types de ZPF : celle de la RNN du Banc d'Arguin où le contour est déjà connu et les autres qui sont à trouver et à définir géographiquement.

Le travail des ARP n'est pas à refaire et au contraire permettra de justifier le maintien des pratiques peu impactantes y compris en ZPF. On attend de la part du ministère, une liste d'usages incompatibles ou peu compatibles avec les ZPF : on s'attend à y voir mentionnés les arts trainants de fond, la chasse maritime.

**Cédric PAIN** rappelle que cela s'impose à nous pour des objectifs nationaux.

**Jean-Philippe QUITOT** rappelle qu'il est possible que la pêche ou d'autres activités répondent déjà aux exigences des ZPF sur plusieurs zones.

Il y a des zones plus pertinentes que d'autres que d'autres, le débat est ouvert.

**Alexis BONNIN** exprime son inquiétude sur cette mesure ZPF qui arrive de manière transversale de l'Etat et sur le fait que le travail déjà effectué puisse être remis en cause, il exprime son mécontentement d'apprendre ici –en tant que président de la commission fréquentation du PNMBA- la prochaine étude fréquentation sur la réserve.

**Philippe LEMERCIER** demande une précision sur la définition des « eaux de façade ». **Jean-Philippe QUITOT** répond qu'il s'agit de la Zone Economique Exclusive qui correspond à la façade.

**Christine BERTRAND** demande comment vont se décliner dans le Bassin les 3% de ZPF de la façade et s'inquiète d'identifier des zones, sur un espace où le travail sur la carte de vocation du plan de gestion du PNMBA a montré qu'il n'y a quasiment pas d'espace libre d'activités.

**Franck MAZEAS** précise que les ZPF devront être préférentiellement trouvées dans les aires marines protégées (comme le PNMBA), le PNMBA doit concourir aux 3% de la façade sans qu'il soit possible de décliner précisément pour le parc cette exigence de % de surface.

**David LAMOUREOUS** explique que si l'Etat confirme que les ZPF n'excluent pas les activités, il sera rassuré mais que pour l'instant on reste dans le flou.

**Franck MAZEAS** précise que la concertation réalisée sur ARP va alimenter la réflexion sur les ZPF, il n'y a pas à refaire le travail. On attend toujours du ministère la liste des activités compatibles ou pas avec les ZPF.

**Cédric PAIN** rappelle qu'il y a donc la ZPR d'Arguin où la ZPF sera obligatoire et sur le reste du territoire il faudra faire en fonction des enjeux.

**Sophie KERLOC'H** remercie la filière pêche pour les discussions réalisées et précise qu'il n'est pas du tout prévu d'interdire les activités de pêche mais de voir notamment pour les arts trainants comment faire évoluer les pratiques. Elle rappelle que l'étude fréquentation sur la RNN répond à action du plan de gestion de la réserve qui lui, a fait l'objet d'un avis du conseil de gestion du PNMBA, et se dit prête à la présenter en commission fréquentation.

**Claude BUSINELLI** rappelle qu'à la création du Parc marin, les chasseurs étaient très inquiets que leurs intérêts passent après les intérêts des zostères, coquillages ... Il a compris que la chasse était incompatible dans certaines zones.

**Cédric PAIN** précise qu'au contraire les zones de chasse sont extraites des ZPF potentielles. Les ZPF n'apporteront pas de contraintes.

**Alexis BONNIN** insiste sur le caractère ancestral et patrimonial de la chasse maritime.

**Olivier ARGELAS** regrette que l'on attende depuis longtemps la liste des usages autorisés ou non en ZPF et s'interroge sur le fait que les ARP faits pour Natura 2000 doivent être recommencés pour la RNN.

**Olivier LE GALL** comprend que les zones de chasse soient exclues bien qu'il s'agisse des zones les plus intéressantes pour l'avifaune.

**Hervé CAROFF** précise que les tonnes sont exclues des ZPF potentielles car le bail de chasse est actuellement en cours de discussion sous l'égide de la DDTM avec les chasseurs, le PNMBA ... et il serait absurde de le modifier quelques mois après sous prétexte de ZPF. Il y a eu un travail partenarial

avec les chasseurs et il n'est pas question de le remettre en cause comme il n'est pas question de remettre en cause le travail fait avec les pêcheurs sur les ARP.

## 8.2. Point d'information sur l'Atlas des toponymes des espaces maritimes du Bassin d'Arcachon

La toponymie (étude des noms de lieux) forme à la fois un outil d'identification géographique et un socle de la mémoire collective. Ce patrimoine participe à la compréhension de l'identité maritime du territoire.

Le Bassin d'Arcachon est marqué par une grande richesse linguistique liée au gascon. Si le nombre de toponymes des espaces maritimes a explosé au XIXe siècle avec le développement de l'ostréiculture, ils sont aujourd'hui menacés par la réduction contemporaine du nombre de parcs à huîtres. Leur conservation et transmission représentent ainsi un enjeu essentiel pour le patrimoine culturel immatériel du Bassin.

Sous la coordination du navigateur **Pierre DECOUDRAS**, un recueil des toponymes a été réalisé avec le concours de linguistes, experts de la langue gasconne et le témoignage d'anciens ostréiculteurs. Au total, 365 toponymes ont été référencés avec leur étymologie.

Ces données seront disponibles dans un atlas qui sera disponible en ligne, sur le site du Parc naturel marin, sous la forme d'une carte interactive. Cet Atlas se veut interactif : les internautes pourront enrichir les données et apporter des compléments d'information.

**Claude BUSINELLI**, de l'Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA), précise que les chasseurs ont également en mémoire de nombreux noms de lieux grâce à leur bonne connaissance du territoire.

## 8.3. Point d'information sur les commissions

Les principales conclusions de la réunion de la Commission « Zostères » du 21/11/2023 sous la présidence de Gérard RUIZ sont présentées. Le PNMB et ses partenaires y avaient présenté les avancées récentes sur les études et suivis, sur les actions de restauration, et sur la réalisation et le déploiement des outils de sensibilisation. Les participants avaient à nouveau exprimé un fort intérêt en faveur des actions participatives et de sensibilisation menées par le PNMB. La question des biocides des antifouling y avait été particulièrement discutée : impact sur le milieu marin, recours aux solutions alternatives, souhait d'une réglementation plus restrictive (question qui n'est pas dans les prérogatives du PNMB).

**Gérard RUIZ** réaffirme l'intérêt de nombreuses personnes concernant les travaux du Parc marin au sujet des peintures antifouling et sont en attente de réponses et de précisions.

**Richard GIBEAUD** se déclare enthousiaste à l'idée de pouvoir contribuer aux travaux de la commission en partageant les données à leur disposition. Il précise la nécessité de différencier les types de biocides afin de connaître leurs différents impacts et ne de pas associer uniquement les biocides aux antifouling. Il explique que certains biocides sont utilisés dans le cadre de l'agriculture ou des activités domestiques et peuvent également se retrouver dans l'univers marin. Il ajoute qu'il existe différents niveaux de toxicité avec des indices de mesures qui apparaissent sur la législation des antifouling. **Richard GIBEAUD** se met à disposition des associations et des organismes pour offrir un retour d'expérience sur des solutions alternatives, au regard des impacts et des niveaux d'acceptabilité pour les usagers.

**Alexis BONNIN** recommande les résultats d'un travail complet effectué par l'OFB en avril 2019, qui permettent de voir l'impact des différents biocides, du cuivre, ainsi que les tests des solutions alternatives.

**Olivier LEGALL** indique qu'il existe une différence fondamentale entre les produits terrestres qui peuvent être polluants et avoir une incidence négative secondaire et ceux que l'on met sur les bateaux donc le but principal est d'éliminer les organismes vivant sur la carène en environnement marin. Il note l'intérêt de travailler sur des solutions alternatives aux antifoulings.

**Richard GIBEAUD** insiste sur la nécessité que les produits alternatifs puissent trouver un public. Il affirme la nécessité d'avoir une approche scientifique des solutions alternatives, pour ne pas tomber uniquement dans des effets de communication.

## 9. Questions diverses

La **SEPANSO** demande si les travaux des perrés du Pyla situés entre l'escalier de la corniche et l'Ha(a)ïtza sont suivis par le Parc et si toutes les AOT sont en conformité ? Il a été signalé des empierrements qui empiètent de 5m de large sur le DPM.

**Benoît HERLEMONT** répond qu'il y a eu une opération de contrôle conjointe avec la DDTM et le Parc et que les travaux sont conformes. Il ajoute qu'il y a une expertise sur le sujet du DPM qu'il faut prolonger.

**Delphine CATHALA** ajoute qu'il y a une instruction pour une concession d'utilisation et il y a 2 autorisations pour les travaux et une autorisation de circuler sur le domaine maritime.

**Cédric PAIN** donne ensuite la parole aux commissaires du gouvernement.

**Ronan LEAUSTIC** remercie l'équipe pour son travail et la qualité des débats et échanges permettant une diversité enrichissante. Il remercie également, l'ensemble des services de l'état toujours mobilisé au sein du Conseil de Gestion.

**Jean-François QUERAT** remercie l'ensemble des membres pour cet accueil et l'intérêt des débats qui représentent un réel enrichissement.

Il revient sur l'accident du porte-conteneur qui a perdu 26 tonnes de granulés de plastique industriel (GPI) et explique que le CEDRE est mobilisé sur le sujet et que le CROSS CORSEN doit être prévenu si besoin. **Jean-François QUERAT** voudrait être informé des retours sur les travaux de la commission fréquentation maritime afin de mieux connaître les spécificités du Bassin d'Arcachon, expliquant qu'ils pourraient nourrir d'autres problématiques au niveau national.

**Cédric PAIN** remercie les agents du Parc pour leur travail sérieux, et les membres du Conseil pour leur capacité à travailler ensemble sur des sujets complexes.

Les prochains conseils de gestion auront lieu le 10 avril et le 25 juin.

	<b>Intitulé</b>	<b>N° délibérations</b>
<b>Délibération</b>	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	<b>PNMBA CDG n°2024-01</b>
<b>Délibération</b>	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 24 novembre 2023.	<b>PNMBA CDG n°2024-02</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de 2 recommandations au projet d'arrêté de révision des ZIO dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin	<b>PNMBA CDG n°2024-03</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1500€ au bénéfice de l'association APTRA.	<b>PNMBA CDG n° 2024-04</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du programme d'actions 2024.	<b>PNMBA CDG n° 2024-05</b>